

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2017-0102

CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu la Convention de prise en charge et de Gestion de colonie de chats libres entre la CCBTA, la Commune et la Fondation CLARA (DEC145-2016)

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de JONQUIERES ST VINCENT,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1 :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture du 02 Mai 2017 au 12 Mai 2017 :

- Impasse des Argelas
- Rue Nationale
- Rue du Midi
- Rue du Grand Mas

. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune ou de la Fondation CLARA (Groupe SACPA)

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de La Fondation CLARA (Groupe SACPA)

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à Jonquières St-Vincent.

Le 25/04/2017



Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES et de BELLEGARDE,

Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires